



**ARRETE DE COMMISSIONNEMENT DE L'AGENT MAXIME BROSSEAU POUR  
LE CONSTAT DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

**N° 2023/191**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'assermentation de M. Maxime BROSSEAU, attaché territorial à temps complet, en date du 25 mai 2023 devant le Tribunal de Proximité de Saint-Germain-en-Laye,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Conformément à l'article R 480-3 du Code de l'Urbanisme, M. Maxime BROSSEAU est commissionné par le présent arrêté pour constater tous délits et contraventions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article R 160-3 du même code, M. Maxime BROSSEAU devra être porteur de sa commission au cours de l'accomplissement de ses missions.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

A Maisons-Laffitte, le 26 mai 2023,



Le Maire,  
Jacques MYARD